

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 Février 2024

L'an 2024 et le 22 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 février 2024.

Date de la convocation : 15 février 2024

Date d'affichage : 15 février 2024

Délibération N° 22-02-2024 / N°24

Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Marc Degrendele, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 96

Absents : Patrick Roblot, Florence Dambreville, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Luc Delaporte, Benoit François, Olivier Gallet Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Edouard Hautecoeur, Eric Caron

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Nepveu suppléé Eric Rivaux, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Jean-Louis Cauvet suppléé par Maryline Hadj, Christian Thilliez suppléé par Jean-Christophe Nicolas, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme

Absents excusés : Hubert Morreel, Sébastien Henquenet, Philippe Duez, Chantal Dufresne

Absents ayant donné procuration : Alain Rose ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Hulot ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Jacques Nick ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Sylviane Evain ayant donné procuration à André Michel, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Roland Descamps ayant donné procuration à Michel Petit, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Etienne Duchateau

Monsieur le Président félicite le nouveau maire d'Houvin-Houvigneul, Mr Ludovic Degouve.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 24 janvier 2024 et sollicite son approbation.

Monsieur le Président précise qu'il a reçu un mail de Monsieur le Maire d'Halloy concernant le vote de la micro-crèche.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé.

Il fait également part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est validée.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Etienne Duchateau, Délégué communautaire et Adjoint à la mairie de Duisans.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le vote du Budget aura lieu le jeudi 11 avril 2024. En amont de ce conseil, les commissions se réuniront afin d'avoir connaissance de leur budget.

Information:

Décisions du Bureau et du Président

CC du 22 février 2024

DECISION DE BUREAU 01-2024

Créances éteintes année 2010-2011-2012 Mme Alexandra DURANT pour un montant de 734,99 €- Budget SPAC

DECISION DU PRESIDENT

**N°1-2024 : Acquisition de maquettes pédagogiques pour la rénovation énergétique
*Attribué à la société Créalogique pour un montant de 5 955 € HT***

N°2-2024 : Ordre de réquisition du comptable public- Budget SPAC

Paiement du mandat n°1007 pour un montant de 3 549,60 € TTC au profit de la société IRH

N°3-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo

- à Mme DINGREVILLE de GOUY EN ARTOIS pour un montant de 160 €
- à Mme BELVAL de FOSSEUX pour un montant de 200 €
- à Mme SOUART de FREVILLERS pour un montant de 300 €

N°4-2024 : Programmation du spectacle « championnat du monde d'aquatisme »

Attribué à la compagnie La Bugne Lille pour un montant de 2 630,30 € TTC

N°5-2024 : Modification de crédits sur le budget 600 – CC des Campagnes de l'Artois-prélèvement de 441 € sur le chap 011 au bénéfice du chap 012

N°6-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 139€ à Monsieur Didier BELVAS, 8 grande rue, 62690 MINGOVAL,
- 300€ à Madame Christine LION, 4 rue neuve, 62760 MONDICOURT,
- 900€ à Madame Elise DELBECQ, 7 rue de la bassure, 62123 WARLUS,
- 300€ à Madame Claudine FOURNIER, 4 rue du 8 Mai, 62123 BERLES-AU-BOIS,
- 900€ à Madame Laure GROSSEMY, 2 rue Bultel, 62123 GOUY-EN-ARTOIS,
- 233€ à Madame Annie LEDEE, 7 route nationale, 62690 BERLES-MONCHEL,
- 900€ à Monsieur Jason DANICOURT, 26 route nationale, 62760 POMMERA,
- 300€ à Monsieur Bernard DEMEY, 15 place de la mairie, 62158 BAVINCOURT,
- 300€ à Monsieur Arnaud PLOUVIEZ, 40 rue de Villers-Châtel, 62690 CAMBLIGNEUL.

N°7-2024 : Cotisations assurances 2024 RC et dommages aux biens AXA

Attribué à la société AXA pour un montant de 30 501,11 € TTC pour l'assurance « dommages aux biens » des bâtiments communautaires au titre de l'année 2024

Attribué à la société AXA pour un montant de 11 764,86 € TTC pour l'assurance « responsabilité civile » au titre de l'année 2024

N°8-2024 : Attribution du marché – études de sol assainissement non collectif commune de Bailleulmont

Attribué à la société Collect Enviro de SAINT POL SUR TERNOISE pour un montant de 19 800 € TTC

N°9-2024 : Hébergement séjour les Argousiers la ligue de l'enseignement

Attribué à la société La ligue de l'enseignement pour un montant total de 11 392 € TTC

N°10-2024 : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation de marchés d'étude- diagnostic Assainissement collectif

Attribué à la société V2R pour un montant de 10 775 € HT

N°11-2024 : Sélection du bureau d'études pour mener à bien la procédure de modification simplifiée du PLUi du Nord

Attribué à la société Urbycom pour un montant de 3 600 € TTC

N°12-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 947€ à Monsieur Miguel PORION, 11 rue des fleurs, 62760 MONDICOURT,
- 1 200€ à Monsieur Nicolas PERRY, 16 rue Richard PRUVOST, 62270 HOUVIN-HOUVIGNEUL,
- 1 200€ à Madame Marie José DUGARIN, 14 rue de la couture, 62270 REBREUVE SUR CANCHE.

N°13-2024 : Remplacement de l'ensemble des détecteurs optiques

Attribué à la société MCSI pour un montant de 6 384,78 € TTC

N°14-2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 261€ à Madame Anne-Marie HENAUX, 3 rue d'Izel, 62127 VILLERS SIR SIMON,
- 900€ à Monsieur Jean-Marie LENFANT, 3 rue de Warluzel, 62810 SOMBRIN,
- 300€ à Madame Marie Thérèse DEFOSSEUX, 8 rue du Crinchon, 62123 BAILLEULMONT.

Finances

Del 24 : Relevé d'Orientation Budgétaire 2024 - DOCUMENT JOINT EN ANNEXE

La synthèse jointe en annexe est issue des débats budgétaires tenus en Commission Finances le 14 février 2024 et des choix proposés par cette dernière.

Pour rappelle la communauté de communes n'ayant pas de communes de 3500 habitants et plus, elle n'est pas tenue à l'obligation réglementaire de débattre des orientations budgétaires. Cependant, le choix a été fait depuis plusieurs années de tenir ce Débat qui permet de présenter les résultats de l'année N-1, de faire le point sur l'état de la dette et de préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

Monsieur le Vice-Président détaille le support de présentation :

Dans le cadre du Relevé d'orientation budgétaire, je vous propose d'analyser les résultats 2023, faire un point sur notre endettement, vous présentez les grandes lignes budgétaires 2024 et l'évolution des effectifs 2024

Pour rappel nous gérons 8 budgets : 3 en développement économique

2 en assainissement

1 pour l'office de Tourisme

1 pour la Marpa

1 pour le Budget Principal

A compter de 2024, ce sera 10 budgets avec l'ajout des budgets Gémapi et Budget Zone activités de Haute Avesnes

En ce qui concerne l'année 2023, tout budget confondu, nous avons dépensé(sans les opérations d'ordre) 22 845 437,14€ et encaissé 23 509 971,53€ soit un résultat excédentaire pour 2023 + 663 835,06€.

A ce résultat s'ajoute les excédents des années antérieures + 8 527 189,35€

Soit un résultat global tout budget confondu au 31/12/2023 **de + 9 191 024,41€**

Il vous est présenté le détail budget par budget des prévisions (tableau en haut à gauche) et le détail des dépenses et recettes de l'année budget par budget ainsi que leurs résultats (tableau en haut à droite) le tableau du bas reprend les résultats antérieur c'est à dire les excédents ou les déficits des années antérieures à 2023 auxquels nous avons cumulé le résultat 2023

A titre d'exemple : Le budget Ecopolis avait une prévision de 3 051 677€ (tableau en haut à gauche), il a dépensé 249 051,46€ en 2023 et encaissé 82 624,44€ de recettes en 2023 soit un résultat déficitaire de 166 427,02€ (tableau en haut à droite) soit (tableau en bas) un résultat global au 31/12/2023 de - 2 141 245,61€ c'est à dire le résultat 2023(-166 427,02€) cumulé au résultat des années antérieures (- 1 974 818,59€)

Le détail par chapitre pour chacun des 8 budgets des dépenses de fonctionnement (page 5) des recettes de fonctionnement (page 6).

En matière de dépenses de fonctionnement, (page 5) le poste qui nous coûte le plus cher est celui des charges de gestion courante (chap. 65) qui représente 28,80 % de nos dépenses soit la somme de 5 973 033,16€. C'est dans ce chapitre que sont enregistrées les dépenses des ordures ménagères et les contributions aux syndicats de gestion des SAGE

En matière de recettes de fonctionnement (page 6), le chap 731 fiscalité locale représente 25,45 % de nos recettes. Depuis le passage à la M57, le chapitre 73 a été subdivisé en 2 chapitres : 73 et 731.

Suite à la demande de la commission finances, vous trouverez en page 7 l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et de recettes de fonctionnement depuis 2018 du budget principal. Nos dépenses ont progressé de 3,1 % quand nos recettes ont progressé de 4,8 % . Nous permettant d'avoir une progression de notre excédent de 8,34 %

Le détail par chapitre pour chacun des 8 budgets des dépenses d'investissement (page 8) des recettes d'investissement (page 9). En matière de dépenses d'investissement (page 8), le chap 23 constructions en cours représente 41,01 % de nos dépenses globales d'investissement en 2023. Ce qui montre notre dynamisme en matière d'investissement dont les grands travaux ont été portés par Clairefontaine qui représentent 1 500 000€ de dépenses de travaux et l'assainissement collectif 2 240 950€ sur 5 562 976€. Nous verrons le détail page 10

En matière de recettes d'investissement (page 9), le poste le plus important en 2023 a été l'emprunt avec 1 036 483€ soit 16,90 % de nos recettes portées par le Spac

Le détail des investissements pour le budget principal, Ecopolis et l'assainissement collectif en 2022 représente une somme de 5 562 976€ dont 3 225 293€ pour le budget principal, vous avez le détail des investissements services par services dont 96 732,21€ pour la zone d'activités Ecopolis qui correspond à l'aménagement du rond-point devant Mademoiselle Dessert dont 2 240 950€ pour l'assainissement collectif dont les dépenses les plus importantes ont eu lieu sur Izel les Hameaux et la commune de Duisans (ex CCPV)

En ce qui concerne le poids de la dette sur les budgets concernés :

Nous avons 24 prêts et 75 conventions d'avance remboursable avec l'agence de l'eau pour l'assainissement.

Pour l'assainissement collectif, aujourd'hui, il nous reste 10 147 340€ de capital à rembourser et pour 2023 nous avons une annuité de de 755 644€. En 2024, le budget assainissement collectif s'allégera de 3 423.72€ correspondant au dernier remboursement pour Pas en Artois (3 423,72€).

En ce qui concerne le budget principal, en 2024, il supportera le remboursement du prêt relais de 1 000 000€ pour Clairefontaine et paiera la dernière annuité de 60 755,45€ pour le bâtiment Ecopolis et 29 595,67€ pour les terrains Adinfer. Le budget principal s'allège donc d'une annuité de 90 371€

En ce qui concerne la dette d'écopolis, elle se termine en 2027

Dans le cadre des orientations budgétaires à tenir pour 2024, nous allons tenir compte de l'ensemble des critères, indicateurs et évolutions à attendre en 2024 dont nous avons tenu compte pour établir les budgets 2024

En ce qui concerne la projection du budget de l'assainissement non collectif, le montant global devrait avoisiner les 649 162€ de dépenses et 1 203 180€ de recettes

En fonctionnement, nous avons prévu une subvention du budget principal de 100 000€ , une recette liée à la redevance et au majoration de 107 500€, une recette de 136 800€ liée au contrôle systématique (7 600 contrôles à 18€) ainsi qu'un remboursement du budget assainissement collectif de 28 680€ car un agent du Spac effectue les contrôles de branchement et l'entretien des stations en cas d'absence de l'agent du Spac

En investissement, nous avons inscrit la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de réseaux d'assainissement autonome pour 347 160€ financé par la subvention de l'agence de l'eau (197 165€) et les particuliers (149 995€)

Pour le budget assainissement collectif, Vous avez la projection de l'ensemble des travaux qui seront à réaliser en 2024. Il est encore trop tôt pour vous donner les données chiffrées. Nous prévoyons d'organiser une Clect le 21 mars 2024 pour que vous puissiez inscrire les reversements d'attributions de compensations dans vos budgets

En ce qui concerne le budget de la Marpa qui s'équilibre à la somme de 669 237€. Grâce à la négociation avec le conseil départemental nous avons pu augmenter nos loyers et les charges. Pour 2024, les loyers suivront la variation de l'IRL = + 3,5 %

Pour le budget de L'office de Tourisme il avoisinera les 121 500€. Ce budget porte le salaire de la directrice de l'office de Tourisme ainsi que la cotisation à la SPL Ce budget ne tire que peu de recettes liées au service (1 200€) une subvention du budget principal est nécessaire à hauteur de 117 010€

Les budgets liés au développement économique, sont au nombre de 4.

En 1^{er} le budget de la zone d'activités de la Bellevue, c'est un budget de stock dans lequel on inscrit le stock des terrains restant à vendre ainsi que des dépenses liées à l'éclairage de la zone et des frais d'étude pour réaliser le bornage en cas de vente.

C'est un budget de 180 606€

En 2nd vous avez le budget du bâtiment relais de la zone d'activités de la Bellevue, ce budget de 70 121€ est alimenté par les loyers à hauteur de 26 600€ qui nous permettent de couvrir pour partie les charges du bâtiment liés à l'eau, l'électricité, les impôts foncier

Le **projet de budget Ecopolis** est de 3 777 616€. Ce budget comporte le remboursement de l'emprunt pour l'extension sud, les charges et recettes bâtiment de la PMS et le bâtiment relais dont le détail par activités est repris dans le tableau.

Pour 2024, nous prévoyons la réalisation des travaux de la façade du bâtiment de la PMS pour 702 605€ (3^{ème} colonne dans le tableau),

Ce budget est déficitaire de 2 874 138€ qui devra être couvert par une subvention du budget principal

Le budget de la ZAE de Haute Avesnes est un nouveau budget : le budget de la Zone d'activité de Haute Avesnes estimé à 1 888 991€.Ce budget comprend la reprise des achats de terrains (584 772€) fait par le budget principal et les travaux 1 326 218€

Les recettes sont issues d'un emprunt de 1 301 100€ (à réduire si nous obtenons la DETR) et les ventes de terrain estimées à 562 773€

Un nouveau budget en 2024 : le budget Gémapi pour un montant de 2 092 398€. Ce budget comprend en investissement l'ensemble des acquisitions de terrains et travaux sur les communes qui se sont engagés dans la démarche. Ils sont financés par le solde des sommes perçues au titre de la Gémapi depuis 2018 par le budget principal soit 766 665€ et le reversement de la fiscalité Gémapi 2024 soit 286 217€

Il comprend également le reversement des attributions de compensation des communes pour 202 461€

En ce qui concerne le budget principal je vous propose d'étudier :

- 1/ la fiscalité ménage
 - 2/ la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - 3/ de vous détailler les grands projets d'investissement 2024
 - 4/ les charges de fonctionnement
- pour terminer par la présentation du projet de budget 2024

Sur la fiscalité ménage, nous n'avons plus de Taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires. La Taxe d'habitation est remplacée par une fraction de TVA. Il en est de même pour la CVAE qui disparaît et est remplacée par un versement d'une fraction de la TVA par l'État. Pour les impôts de taxe foncière bâtie, non bâtie et CFE nous avons fait une application des taux de 2023. Nous avons appliqué aux bases 2023, car les bases 2024 ne sont pas transmises, une variation de 3,9 %. Ce qui nous permet de retirer une recette fiscale de 8 028 112€ soit + 74 558€ par rapport à 2023.

L'évolution de la TEOM, pour 2024, nous n'avons pas connaissance du coût du service. Nous n'avons pu travailler que sur la variation de la TEOM par rapport à la variation des bases soit un produit fiscal supplémentaire à taux constant supplémentaire de 158 700€ par rapport à 2023.

En ce qui concerne les investissements 2024 pour une somme estimée de 4 679 218€ et la projection du fonctionnement avec un budget estimé de 19 993 000€

Le budget d'investissement comprend :

- * reconduction du fonds de concours aux communes : 320 000€
- * Aménagement d'un commerce en micro crèche
- * Clairefontaine : → solde des factures des travaux de la tranche 1
 - Aménagement de la salle de spectacle
 - Engagement de l'étude et 1ère plantation pour la renaturation du bois de Clairefontaine
- * Guichet unique de l'habitat : Maquette, mallette, profilés, échantillon
- * services techniques : création magasin de matériel
- * Poursuite des travaux de la Gendarmerie
- * Tiers lieux : acquisition de machines
- * acquisition de véhicules (tiers lieux itinérants, Guichet unique de l'habitat)

Le budget de fonctionnement comprend

- * augmentation des charges à caractères générales liées à l'inflation et à l'augmentation des coûts de l'énergie
- * étude sources et vallées,

- * fin de l'étude lecture publique
- * renouvellement subvention vélo et récupérateur eau pluie
- * poursuite de l'Opah
- * PCAET : - Subvention pour récupérateur eau de pluie
- lancement du marché de transport à la demande
- * Lancement du diagnostic Plan Alimentaire Territorial
- * 1ère action du Contrat local de santé
- * prestation de service pour lutter contre les frelons asiatiques
- * augmentation de la subvention accompagne
- * maintien des taux de la fiscalité 2023

Le budget de fonctionnement comprendra la section de fonctionnement pour la somme de 19 993 576€ de dépenses soit un budget global de 24 672 794 €.

Conformément aux obligations du Rapport d'orientations budgétaires, il vous est présenté une évolution de la masse salariale avec la projection de la création de 3 postes et 4 postes temporaires.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le Relevé d'Orientation Budgétaire 2024.

Del 25 : Vote des comptes de gestion 2023

Après lecture par Eric Poulain, Vice-Président du rapport relatif aux éléments financiers des comptes administratifs 2023, des comptes de gestion 2023, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion 2023 présentés par Madame le Receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la totalité des budgets de la Communauté des Campagnes de l'Artois, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2023.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs 2023. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion 2023 suivants :

- Compte de gestion Budget Principal 2023
- Compte de gestion SPANC 2023
- Compte de gestion SPAC 2023
- Compte de gestion ZAE LA BELLEVUE 2023
- Compte de gestion Bâtiment Relais 2023
- Compte de gestion ZAE Ecopolis 2023
- Compte de gestion Office de tourisme 2023
- Compte de gestion MARPA 2023

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les comptes de gestion 2023.

Del 26 : Vote des comptes administratifs 2023

Hors la présence de Monsieur le Président et sous la présidence de Monsieur Eric Poulain Vice-Président, celui-ci présente l'ensemble des comptes administratifs 2023. Il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes administratifs 2023.

Les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux des comptes de gestion 2023. Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver les comptes administratifs 2023 suivants :

- Compte administratif Budget Principal 2023
- Compte administratif SPANC 2023
- Compte administratif SPAC 2023
- Compte administratif ZAE LA BELLEVUE 2023
- Compte administratif Bâtiment Relais 2023
- Compte administratif ZAE Ecopolis 2023
- Compte administratif Office de tourisme 2023
- Compte administratif MARPA 2023

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les comptes administratifs 2023.

Del 27 : Affectation des résultats 2023

En résumé et en référence au document joint en annexe relatif à l'affectation de résultats, il est proposé pour :

- **le Budget Principal** d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
Excédent de fonctionnement 2023 (art 002): 9 884 646.54€
Affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement (art 1068) = 413 545.79€
Excédent d'investissement 2023 (art 001) : 30 229.92€

- **le SPAC** : d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
Excédent de fonctionnement 2023 : 953 514.89€
Affectation 1068 en investissement = 1 552 794.83€
Déficit d'investissement 2023 : 1 567 194.63€

- **le SPANC** : d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
Excédent de fonctionnement 2023 : 443 874.02 €
Excédent d'investissement 2023 : 13 597.76 €

- **l'Office de TOURISME** d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
Excédent de fonctionnement 2023 : 133.15 €
Excédent d'investissement 2023 : 607.90 €

- **ZA Bellevue** d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
Excédent de fonctionnement 2023 affecté au compte 1068 = 1 286.12€
Déficit d'investissement 2023 : art 001 : 88 502.79€

- MARPA d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement 2023 : art 002 = 144 312.76 €
 - Excédent d'investissement 2023 : art 001 : 7 895.85 €

- Bâtiment Relais d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement 2023 : art 002 : 39 322.59 €
 - Excédent d'investissement 2023 : art 001: 189.30 €

- ZAEcopolis d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :
 - Déficit de fonctionnement 2023 : art 002 = 2 374 983.77 €
 - Excédent d'investissement 2023 :001 : 231 131.97 €

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les affectations des résultats 2023.

Administration générale

Del 28 : Contractualisation 2023-2026 avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Dans le cadre du travail mené en partenariat entre les services communautaires et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais, un projet de contrat de territoire reprenant nos engagements réciproques vous est proposé pour la période 2023 2026.

Le contrat s'organise autour 4 enjeux partagés entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

1. **Promouvoir les nouvelles pratiques de mobilité afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers**
 - ✓ Sécurisation des accès aux nouvelles ZA de Haute-Avesnes et de Tincques.
 - ✓ Travail sur les intermodalités pour une meilleure exploitation de la desserte ferroviaire existante
 - ✓ Création d'une aire de covoiturage (Haute-Avesnes).
 - ✓ Incitation à l'usage des modes de transport doux / mobilité douce : chaudiours / itinéraires cyclables autour de la Vélo Route Voie Verte.

2. **Préserver l'environnement et les ressources du territoire**
 - ✓ Des aménagements seront réalisés sur la commune de Pas-en-Artois suite à l'étude hydraulique douce, le Département apportera son soutien à la réalisation des ouvrages.
 - ✓ Le Département apportera son soutien pour les travaux et aménagements prévus le long des routes départementales.
 - ✓ Développement du Projet sources et vallées : étude de mise en tourisme des cours d'eau, déclinée en actions pour renforcer l'attractivité du territoire.
 - ✓ Elaboration du PAT en 2024.

3. **Un territoire qui place l'Humain au cœur des politiques publiques**

- ✓ Encourager et accompagner l'accès au guide ressource informatisé WIKISOL 62 et de mettre en place des sessions de formations et d'information communes notamment avec les services de la Communauté de Communes, des Communes et les Maisons France Service du territoire.
- ✓ Pérennisation du poste d'intervenant social en gendarmerie.
- ✓ Création d'un CISPD.
- ✓ Participation du Département à l'écriture du Contrat Local de Santé et développer des actions en lien avec CPEF.
- ✓ Accompagnement dans la mise en place d'une halte répit sur le territoire.
- ✓ Mise en place d'action d'insertion pour la préparation à l'emploi aux métiers du CSNE.
- ✓ Installation de « groupes de résolution particulière » pour repérer et lutter plus efficacement contre le logement indigne.
- ✓ Projet d'acquisition d'un bâtiment sur Izel-lez-Hameau pour permettre le déplacement d'une micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants.

4. Développer et maintenir une offre de services diversifiée de qualité et accessible à tous

- ✓ Réalisation d'un maillage des équipements sportifs et culturels.
- ✓ Accompagnement du Département, sur un plan technique et financier, pour développer des pratiques et des services accessibles à tous.
- ✓ Développement sur le site de Clairefontaine d'une offre de services diversifiée (sportives, culturelles, numériques, événementielles...).
- ✓ Réhabilitation du bois de Clairefontaine via la création d'un parcours pédagogique et de santé.
- ✓ Equipement d'un espace culturel à Clairefontaine.
- ✓ Réalisation d'un terrain synthétique à proximité du collège d'Avesnes-le-Comte en lien avec la commune qui souhaite créer un pôle sportif. Le Département est propriétaire du terrain.
- ✓ Création d'une salle de sport à proximité du collège d'Aubigny-en-Artois en cours de réflexion.
- ✓ Développement de la pratique sportive : savoir rouler et savoir nager.
- ✓ Ecriture du Contrat Territoire de Lecture (réseau des médiathèques).
- ✓ Développement du FABLAB sur le site de Clairefontaine, en proposant un service mobile à destination des collèges et des maisons de retraite.
- ✓ Développement des activités de pleine nature : Labellisation des sentiers de randonnée, l'essor des actions dans le cadre du PDIPR et du PDESI.

L'action phare retenue par le Conseil départemental pour la signature du contrat 2023-2026 est « le tiers lieu numérique de Clairefontaine ». Le Département apportera son soutien à l'aménagement du nouveau tiers lieu, celui-ci répondant à un besoin du territoire qui n'est pas pourvu de ce type d'équipement. La spécificité de celui-ci est qu'il sera itinérant, tourné vers les professionnels et l'éducation avec l'organisation d'événements in situ et « hors les murs » dans les collèges du territoire.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a délibéré sur le projet de contrat territorial le lundi 29 janvier 2024.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 janvier 2024, il est proposé à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président à :

- signer le contrat territorial 2023-2026 avec le Département du Pas-de-Calais
- déposer et à signer les dossiers de subventions en lien avec les projets inscrits dans la contractualisation.

Monsieur Desailly souhaite connaître les raisons qui ont conduit à préciser que la création d'une salle de sport à proximité du collège d'Aubigny soit en cours de réflexion. Cette notion de en cours de réflexion pose problème. Il précise que ces réflexions ont été menées, d'autant plus que la parcelle d'assise du projet est identifiée au PLUI en tant que parcelle susceptible d'accueillir un équipement public. La réflexion au niveau communautaire a donc déjà été menée.

Monsieur Seroux rappelle que nous sommes partenaires avec le Département. Je suis tout à fait favorable tu m'as même donnée les noms des propriétaires (il faut y aller en négociation) dans les priorités qui donnent ils ont souhaité que ce soit noter comme cela à la demande du Département. Tu peux nous aider pour la contractualisation.

Monsieur Desailly précise que la réflexion a eu lieu et les élus communautaires ont délibéré. Cela m'étonne que le Département a réagi de cette façon-là. C'est la seule ligne ou c'est indiqué comme cela.

Monsieur Petit et Maryse Delassus pourraient faire revoir l'écriture de cette ligne. Pour nous c'était acté.

Monsieur Petit souhaite intervenir sur ce sujet : « j'ai lu avec beaucoup d'attention le dossier de la contractualisation. Il est vrai que ce type d'écriture est toujours long et ça fait « catalogue ». J'ai entendu mon ancien collègue, s'il faut aller il y a des conseillers départementaux en place. Ca ne fera pas de difficultés entre nos deux structures.

Il y a un point qui pourrait être étudié dans la solidarité territoriale, la gouvernance de bienveillance de nos citoyens. J'ai vu qu'il y a avait « promouvoir une alimentation de proximité ». Je pense qu'on pourrait réfléchir sur la création d'une centrale d'achat groupée.

L'autre point, « l'enjeu d'une mobilité responsable » c'est la mobilité avec des espaces de co voiturage. Il y a des secteurs comme notamment celui de Pas-en-Artois pour lequel il pourrait y avoir une réflexion de co voiturage sur cet espace.

On parle des zones sensibles à l'érosion les crues, les inondations. Certaines de nos communes sont fortement impactées. En revanche, certaines parties de notre territoire sont sujets à l'érosion de façon ponctuelle.

Sur la solidarité humaine, notre MARPA est déficitaire. Il faut avoir une réflexion contre l'isolement en intégrant la « pratique innovante », l'hébergement des personnes âgées et ou dépendantes et avoir une réflexion avec un volet sur les gens atteints de la maladie d'Alzheimer.

En matière de santé, le Département est très engagé pour la politique volontariste des médecins.

En matière de réussite citoyenne, il y a aujourd'hui beaucoup de sujet tabou. On peut notamment le voir dans l'une des dernières délibérations de ce jour où l'on traite du plan d'action égalité femmes/hommes. Je souhaite que l'on puisse traiter des dossiers de toutes les violences faites aux femmes, aux enfants, car cela existe dans nos communes. Il faut lever les tabous. On pourrait organiser une réunion en se faisant accompagner par l'ingénierie du département.

C'est très important, le harcèlement scolaire existe, personne n'en parle. Pareil pour les violences intra familiales. Si nous faisons une communication, cela pourrait être porteur pour notre intercommunalité. On a dans nos communes des femmes et des hommes qui rencontrent des problèmes mais pour que la femme puisse partir cela peut mettre 4 ans car elle est complètement isolée. Je me tiens à votre disposition pour en parler. Le sexisme est encore présent et plus que l'on ne pense. »

Monsieur Seroux : » je ne répondrai pas à toutes les questions car cela mérite qu'il y ait des réunions. Sur les violences conjugales, sache que nous finançons un intervenant en gendarmerie qui fait un gros travail essentiellement basé sur ce sujet. Je crois savoir, même si c'est confidentiel, que ce travail a été mis en exergue lors de la réunion de gendarmerie . LA MARPA fonctionne très bien mais les soucis financiers sont du au fait que pendant 4 mois un lit a été vacant. »

Monsieur Petit précise qu'il ne dit pas que ça aurait pu être mieux. Il souhaite simplement qu'il y ait de la communication. Faire prendre conscience que la personne puisse être aidée. Pour la MARPA, il ne critique pas non plus. Il demande juste de renforcer l'accueil pour avoir peut-être plus de place avec un volet Alzheimer. Ce n'est pas une critique de la contractualisation. Les gendarmes attendent que les maires fassent remonter C'est même remarquable le travail qui est fait.

Monsieur Nicolle : « je veux rajouter que certains points sont repris dans le Contrat Local de Santé ».

Monsieur Petit confirme qu'ils y sont mais c'est à caler dans la contractualisation pour avoir un accompagnement financier.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la signature de la contractualisation 2023-2026 avec le Conseil Départemental.

Développement économique

Del 29 : Signature d'une convention d'assistance et de prestations de services avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Ternois Artois 7 Vallées intervient dans les domaines du développement économique en proposant notamment une offre d'accompagnements techniques et financiers aux porteurs de projets économiques et aux chefs d'entreprises.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec ITA afin qu'il puisse :

- appuyer la promotion et la commercialisation des parcs d'activités et des structures d'accueil
- accompagner et développer des entreprises
- participer à la commission de développement économique
- animer la Maison du développement économique à Tincques.

ITA s'engage à réaliser cette mission à hauteur de 3 jours par semaine pour l'année 2024. Le coût de cette prestation est de 2 500 € mensuel payable trimestriellement à terme échu soit un coût annuel de 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2024, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2024 et de verser la participation mensuelle de 2 500 €
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour la convention d'assistance et de prestations de services pour l'année 2024 et de verser la participation mensuelle de 2 500 €.

Del 30 : Signature d'une convention avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois apporte son soutien à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées depuis 2017. Cette association accorde des prêts d'honneur aux entrepreneurs s'installant sur le territoire. En 2023, 42 prêts ont été accordés sur le territoire pour un montant de 343 000 € et 3 primes jeunes pour un montant de 5 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2024, Monsieur le Président propose de :

- renouveler le soutien apporté à l'association
- l'autoriser à verser une cotisation pour 2024 de 33 193 € et de renouveler et signer la convention.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises pour l'année 2024 et de verser la cotisation de 33 193 €.

Aménagement de l'espace

Del 31 : Convention avec Voltalis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu les actions mises en place par le Guichet Unique de l'Habitat et la politique habitat tu territoire,

Vu le projet de territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte le Guichet Unique de l'Habitat labellisé par la Région Hauts-de-France.

Elle précise que cette labellisation permet à l'intercommunalité d'être le point d'entrée unique sur le territoire pour les questions relatives au logement.

Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat et afin de permettre aux ménages dotés d'un chauffage électrique, de réduire leur consommation d'énergie, l'entreprise Voltalis, conventionné avec RTE, propose une solution de pilotage de radiateurs électriques.

La mise en œuvre de cette solution offre aux ménages la possibilité de réaliser des économies d'électricité et d'agir concrètement en faveur de la transition écologique.

Le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement, d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et des outils avancés de suivi et de gestion de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie tout en participant à l'équilibre du réseau.

Dans le cadre du partenariat, l'installation chez les ménages est gratuite ainsi que le suivi des consommations et le cas échéant, la désinstallation.

Le rôle de la Communauté de Communes sera d'accompagner Voltalis dans la communication de son dispositif auprès des ménages.

Le partenariat pour l'intercommunalité est gratuit, pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois ans, un avenant devra être signé pour prolonger le dispositif.

Madame la Vice-Présidente précise que le projet est également soutenu par la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais et que d'autres territoires, comme TernoisCom ou la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ont d'ores et déjà conventionné avec Voltalis.

Il est précisé que le projet de convention figurait avec l'invitation à la présente assemblée, il en est fait un résumé.

Suite à l'avis favorable en bureau du 14 février 2024, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer

- la présente convention avec Voltalis,
- tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce partenariat.

Del 32 : Avenant n°1 au Marché de services « Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 19 mai 2022, les membres du Conseil avaient autorisé le Président à attribuer le marché de services pour l'animation et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois (OPAH) à l'association ASMAPE en groupement avec les bureaux d'Etudes Philippe DAMBRINE d'Arras et MM.EVO d'Arras également pour un montant de 434 090 € TTC.

Monsieur le Président explique le souhait de la Communauté de Communes de promouvoir le dispositif OPAH par la réalisation d'une infographie vidéo, c'est-à-dire la mise en images d'informations utiles afin qu'elles soient facilement compréhensibles pour le public. Ainsi, l'Asmape propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3500 € TTC.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée communautaire, de conclure un avenant N°1 d'un montant de 3 500 € TTC avec le groupement titulaire du marché pour la réalisation par l'ASMAPE d'une infographie vidéo dans le cadre de l'animation et la promotion du dispositif OPAH 2022-2027.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver le projet d'avenant et de signer un avenant N°1 d'un montant de 3 500 € TTC avec le groupement titulaire du marché pour la réalisation par l'ASMAPE d'une vidéo dans le cadre de l'animation et la promotion du dispositif OPAH 2022-2027.
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le projet d'avenant et autorisent le Président à signer l'avenant N°1 d'un montant de 3 500 € TTC avec le groupement titulaire du marché pour la réalisation par l'ASMAPE d'une vidéo dans le cadre de l'animation et la promotion du dispositif OPAH 2022-2027.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que les communes n'ont plus à délibérer pour l'arrêté de publicité. La compétence reste communale.

Enfance - Jeunesse

Del 33 : Aides pour le BAFA

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que dans le cadre des centres de loisirs il est nécessaire de recruter des animateurs et qu'il est obligatoire d'avoir un effectif de 50 % minimum de diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur).

Le BAFA se déroule en 3 formations :

- Une formation générale avec un organisme de formation
- Un stage pratique en centre de loisirs
- Une session d'approfondissement avec un organisme de formation

Afin de motiver et fidéliser les jeunes résidents sur le territoire de la Communauté de Communes à passer le BAFA, une délibération a été prise le 30 juin 2022 accordant une aide financière de 360 euros répartie de la manière suivante :

- 45 euros par période de petites vacances si le jeune travaille les deux semaines
- 90 euros l'été si un mois travaillé minimum sur les deux

Monsieur le Vice-Président informe que de nouvelles aides viennent d'être déployées par d'autres partenaires. Il propose que le dispositif d'aide de la CCCA soit adapté pour tenir compte de ces nouvelles aides.

Mr le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire de garder le dispositif existant pour les jeunes ayant commencé le cursus BAFA avant le 1 janvier 2024, et, pour les jeunes qui commencent leur cursus BAFA à partir du 1er janvier 2024, de participer à leur formation par une aide financière de 360 euros maximum répartie de la façon suivante :

- 260 euros maximum pour la formation générale
- 100 euros maximum pour l'Approfondissement

Chaque aide sera calculée en fonction :

- Du coût de la formation suivie par le stagiaire
 - Des aides apportées par les partenaires tels que la : Caf, Msa, Département ...
- et sur présentation de justificatifs (factures, notification des aides ...).

Monsieur le Vice-Président informe que l'aide de la CCCCA interviendra donc sur le reste à charge du stagiaire par formation

Le remboursement se fait de la manière suivante :

- 45 euros par période de petites vacances si le jeune travaille les deux semaines
- 90 euros l'été si un mois travaillé minimum sur les deux

En fonction des remboursements effectués, le dernier versement qui sera réalisé, soit après une période de petites vacances, soit l'été, sera calculé en fonction du reste à rembourser.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 février, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser Monsieur le Président à

- maintenir cette aide au BAFA et à l'actualiser
- mettre en application les nouvelles modalités à compter du 1er janvier 2024
- engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouvelles modalités
- signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le maintien de l'aide au BAFA.

Monsieur le Vice-Président précise que sont mis à disposition des flyers pour les BAFA ainsi que les portes ouvertes pour les assistantes maternelles le 15 mars.

Monsieur Bellengier a entendu dire que des personnes extérieures au territoire étaient acceptées aux colonies alors que nous refusions des personnes du territoire.

Monsieur le Vice-Président précise que la priorité est donnée aux enfants du territoire. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine commission.

Actions sociales

Del 34 : Soutien financier à l'association ARCADE

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient la démarche de l'association ARCADE qui a pour objet d'accompagner dans les démarches administratives, de rencontrer les créanciers, d'accompagner dans les procédures judiciaires... les agriculteurs et commerçants qui rencontrent des situations financières mettant à mal leur structure.

Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, l'association a accompagné 37 agriculteurs et 7 artisans, commerçants rencontrant des difficultés de 2016 à 2023.

En 2023, l'association a accompagné et soutenu 9 familles d'agriculteurs et autres ruraux.

Compte tenu du nombre de personnes accompagnées sur le territoire et afin de soutenir la démarche, le conseil communautaire décide d'attribuer pour l'année 2024 une subvention à l'association ARCADE de 3 000 €.

Suite à l'avis favorable en bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer la somme de 3 000 € à l'association ARCADE pour l'année 2024.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le versement de la somme de 3 000 € à l'association ARCADE.

Del 35 : Renouvellement de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie pour l'année 2024

Monsieur le Vice-Président Action Sociale rappelle le recrutement de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie qui intervient sur le Territoire des Campagnes de l'Artois depuis le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre d'un partenariat avec l'État et le Département.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2024, Monsieur le Vice-Président Action Sociale propose de renouveler le partenariat relatif au financement du Poste de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie pour l'année 2024, par le biais d'une nouvelle convention de partenariat avec l'État, le Département et la Gendarmerie Nationale définissant les modalités et le financement de ce poste.

Le coût prévisionnel du poste de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie est estimé à 48 649 € pour l'année 2024, ce qui représenterait un financement égalitaire de 15 970 € par financeur.

Suite à l'avis favorable en bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de renouveler la convention de partenariat relative au financement d'un poste de l'intervenante sociale en gendarmerie pour l'année 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'État, le Département et la Gendarmerie Nationale.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie pour l'année 2024.

Del 36 : Versement subvention Croix Rouge

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la Croix Rouge a sollicité une subvention à la Communauté de Communes, afin de poursuivre leurs actions sociales qui deviennent indispensables en cette période de crise. En effet, la Croix-Rouge soutient de plus en plus de monde, et, est touchée par l'inflation, l'augmentation des énergies, de l'essence, des fournitures diverses... pour accomplir leurs missions. Leur budget prévisionnel 2024 s'annonce être déficitaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires, les actions sociales de la Croix Rouge sur les territoires :

- Formations aux gestes qui sauvent dans les établissements scolaires
- Des postes de secours, une halte détente Alzheimer pour les aidants, un accueil des plus vulnérables pour leur offrir un repas, un accueil santé social pour des consultations médicales gratuites.
- Aides alimentaires et financières, Croix-Rouge sur roues qui se déplace dans les communes,
...

La Croix-Rouge agit donc pour et avec les autres et prend soin de tous les blessés de la vie. Elle mobilise ses bénévoles pour porter assistance aux victimes à l'international, au national mais aussi au local, comme ce fut le cas il y a un an à Bihucourt suite à la tornade.

Suite à l'avis favorable en bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de verser une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le versement de 1 000 € à la Croix Rouge.

Monsieur Bertout demande si les restos du cœur ont envoyé un courrier de demande de subvention à la Communauté car eux aussi sont en grande difficulté.

Monsieur Seroux précise qu'aucune demande n'a été reçue.

PCAET

Del 37 : Ajustement du montant de la contribution ATMO pour l'année 2024 et 2025

Par délibération N°01-12-2022 / N°199 en date du 1er décembre 2022, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a adhéré à ATMO Hauts-de-France pour une durée de 3 ans, prenant effet à partir de 2023. Le montant de la contribution pour l'année 2024 a été ajusté à 3 985,84€. Cet ajustement résulte d'une erreur comptable constatée sur l'année 2023. Cette correction permettra d'assurer un équilibre budgétaire approprié. Pour l'année 2025, le montant de la contribution s'élèvera à 3 986 €.

Suite à l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- verser la somme de 3 985,84€ pour la contribution ATMO Hauts de France 2024 et de 3 986€ pour 2025.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le versement de 3 985.84 € pour l'année 2024 et 3 986 € pour l'année 2025 à ATMO Hauts-de France.

Del 38 : Répondre à l'appel à projet Villes sobres et perméables sur la mise à disposition de kit Hydro-économies

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Énergie Territorial en date du 14 Septembre 2017,
Vu l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial en date du 16 décembre 2021,
Vu l'appel à projet « VILLES SOBRES ET PERMEABLES » lancé par l'Agence de l'eau Artois Picardie,*

Monsieur le Vice-Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en date du 16 décembre 2021. Ce document offre à la Communauté de Communes un outil stratégique en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Dans le cadre du PCAET, des orientations visent à sensibiliser les habitants, les entreprises, les collectivités,... mais aussi au développement de solutions permettant de s'adapter au changement climatique et à la gestion des espaces et des ressources.

Le Vice-Président souligne également que la Communauté de Communes doit répondre aux exigences du SDAGE, qui recommande d'améliorer la gestion de la ressource en eau.

Il convient également de souligner que dans son ambition 2, le Projet de Territoire vise à sauvegarder le caractère champêtre en favorisant la préservation, le développement et l'encouragement de toutes les initiatives visant à protéger les ressources naturelles, fauniques et floristiques.

Toutes ces orientations montrent la volonté d'implication de la Communauté de Communes dans le domaine de la préservation de l'environnement.

Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence de l'eau Artois Picardie a lancé un appel à projet « Villes sobres et perméables ».

Les objectifs visés par cet Appel à projet sont d'amplifier et massifier les efforts en matière d'économies d'eau et agir à la source.

Monsieur le Vice-Président indique que la participation à l'appel à projet se concentrera sur l'action 1, qui concerne une opération groupée de distribution et de mise en place de kits hydro-économiques chez les particuliers.

Il précise que cette initiative serait intégrée de manière cohérente et complémentaire aux actions déjà entreprises dans le domaine de la gestion des ressources en eau menées sur le territoire.

Suite à l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires d'autoriser le Président à :

- candidater à l'appel à projet « Villes sobres et perméables »,
- mener toutes les démarches nécessaires relatives à cet appel à projet, et ainsi, à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de l'appel à projet « Villes sobres et perméables ».

Del 39 : Subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

CONSIDÉRANT

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, notamment dans le cadre de la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement massif d'une mobilité durable, solidaire et innovante répondant aux besoins du territoire.

En 2023, une initiative a été lancée pour encourager l'adoption de modes de transport durables avec l'introduction d'une subvention dédiée aux vélos. Cette initiative a généré un intérêt significatif, témoignant de l'engagement croissant du territoire envers des solutions de mobilité durables.

C'est à cet effet, que Monsieur le Président propose de renouveler l'aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard. Cette aide permet à tout demandeur de pouvoir bénéficier d'une participation sur l'achat d'un des moyens de transport cité ci-dessus. L'aide est réservée aux habitants de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'équipant d'un vélo neuf ou d'occasion pour les déplacements quotidiens, dont les déplacements domicile-travail.

Il est proposé de porter le dispositif sur les critères suivants :

Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification : Une subvention de 20% du montant d'achat (plafonnée à 240 €) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel ou de l'achat d'un kit d'électrification. La subvention pourra être portée à 25% (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.

Pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique : Une subvention de 20% (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique neuf ou d'occasion chez un professionnel. La subvention pourra être portée à 25% (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention répondant aux critères inscrits dans le règlement (ci-joint en annexe) auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de son instruction.

Une seule subvention sera attribuée par foyer. Si le demandeur a déjà bénéficié de cette aide l'année précédente (N-1), il ne pourra prétendre de nouveau à celle-ci.

Le dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 février 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de VAE et vélos standards.
- d'autoriser l'octroi de subventions aux habitants, de 20% du montant d'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'électrification (plafonnée à 240€) et d'une subvention de 25% (plafonnée à 300€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire. Ainsi que d'une subvention de 20% (plafonnée à 80€) pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique et la subvention de 25% (plafonnée à 100€) pour les achats réalisés dans une boutique située sur territoire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la somme de 40 000€ au Budget 2024.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer les documents se rapportant à la subvention pour l'acquisition du VAE, d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard.

ECOLE DE MUSIQUE

Del 40 : Remboursement de familles de l'école de musique

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée que deux professeurs de l'école de musique ont été en arrêt maladie. Pour l'un, l'arrêt a duré 6 semaines et pour l'autre, 10 semaines.

Madame la Vice-Présidente précise que des familles ont demandé le remboursement des heures non effectuées.

Il est donc proposé, au-delà d'un mois et plus d'absence du professeur, d'émettre un titre de recettes aux familles qui le demandent le remboursement au prorata des heures absentes à savoir :

- Pour les adultes : 4.15 € par cours
- Pour les enfants : 2.75 € par cours

Suite à l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à rembourser les heures non effectuées aux familles en faisant la demande.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à procéder au remboursement des heures non effectuées remboursement aux familles concernées et le demandant.

Madame la Vice-Présidente rappelle la comédie musicale « MOZART » qui aura lieu les 5 et 6 avril 2024 à Clairefontaine. Spectacle joué avec les élèves de l'école de musique.

Ressources Humaines

Del 41 : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 483 du 13 septembre 2018 relative au Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 136 du 12 septembre 2019 relative à la modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 163 du 24 octobre 2019 relative au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 161 du 14 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 136 du 20 juillet 2023 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du 22 février 2024,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du point 7.1 dudit règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communautaire et autorisent le Président à le mettre en œuvre.

Del 42 : Plan d'actions 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les quatre axes suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (mixité des métiers, accompagnement des parcours, égal accès aux responsabilités, dispositif de nominations équilibrées),
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Considérant que ce plan d'actions est complémentaire des lignes directrices de gestion,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024,

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de

20000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président présente le plan d'actions 2024-2026 qui a été élaboré.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adopter le plan d'action 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes présent en annexe.

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le plan d'action 2024-2026.

Del 43 : Création d'un poste permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (ASP2 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 22 février 2024 :
Filière : Médico-sociale
Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
2 postes à 35 h	3 postes à 35 h

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 22 février 2024, d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,
- précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- l'autorisation de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, grade de la catégorie hiérarchique C.

Del 44 : Création de dix emplois permanents à temps complet (AAT 18, 19 et 20, RT 6, RP1cl 4, ATT 26, 27, 28 et 29, ATA 8)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- décide la création à compter du 22 février 2024 de dix emplois :

- un emploi de responsable Tiers Lieux dans le grade de rédacteur (RT 6) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - assurer la gestion du tiers lieu de Clairefontaine ,
 - assurer la gestion, l'animation et la promotion du Tiers lieu Numérique,
 - accueillir différents publics et partenaires (particuliers, services communautaires, centres de loisirs, écoles, associations locales, entreprises, ...),
 - travailler en étroite collaboration avec les Tiers lieux existants sur le territoire notamment ceux gérés par la collectivité : le Labot et La Média'TECH,

- un emploi d'agent technique polyvalent de la MARPA dans le grade d'adjoint technique (ATT 29) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - préparer et servir des repas,
 - assurer l'entretien des locaux et des appartements inoccupés,
 - assurer l'entretien du linge,
 - accompagner les résidents dans les gestes de la vie quotidienne,
 - assurer des animations diverses à destination des résidents,
 - assurer la distribution des médicaments contenus dans les piluliers préparés par les professionnels de santé,
 - assurer des astreintes et interventions

- trois emplois d'agent de la Brigade Verte dans le grade d'adjoint technique (ATT 26, 27 et 28) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - assurer l'entretien des espaces verts des zones d'activités communautaires, des sentiers de randonnée et des bâtiments communautaires,
 - assurer l'entretien d'espaces naturels, tel que le marais d'Amplier,
 - créer et entretenir des fascines sur le territoire,
 - assurer la vérification mensuelle des véhicules communautaires,
 - préparer, installer et poser des radars et récupération des données,

- un emploi d'agent d'accueil et administratif dans le grade d'adjoint administratif (AAT 18) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - assurer le secrétariat du service ADS (autorisations des droits des sols),
 - assurer l'accueil physique et téléphonique et apporter les réponses adapter (renseignements divers),
 - ouvrir le courrier et en prendre connaissance,
 - assurer la gestion des parapheurs,
 - réalisation et gestion du planning de réservations des salles et des véhicules,
 - réaliser des commandes de fournitures administratives et des engagements comptables,
 - assurer des tâches administratives en cas d'absence des agents du secrétariat général,

- un emploi d'agent d'accueil et administratif dans le grade d'adjoint administratif (AAT 19) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes, notamment dans le cadre de France services :
 - accueillir, renseigner, accompagner tout type de public et le diriger (accueil physique et téléphonique),
 - assurer des tâches administratives,
 - assurer le fonctionnement général de la Maison France Services :
 - gestion de l'ouverture et de l'accueil des usagers,
 - gestion de l'accueil des partenaires lors des permanences effectuées dans les locaux,
 - gestion des plannings des rendez-vous et des permanences,
 - accueillir, renseigner, accompagner et orienter le public (accompagnement individualisé),
 - analyser la situation de l'utilisateur,
 - apporter une réponse adaptée pour éviter à l'utilisateur de devoir se déplacer vers un autre partenaire,
 - répondre au besoin de l'utilisateur et l'accompagner dans ses démarches,
 - faciliter l'accès à l'offre numérique des partenaires (dépôt de demandes, déclarations, envoi de documents, demande d'attestation, demande rendez-vous, ...),
 - participer à la communication et à la promotion de France Services,
 - assurer un suivi statistique de l'activité de France Services,

- un emploi de conseiller numérique dans le grade d'adjoint administratif (AAT 20) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
 - soutenir les administrés/usagers dans leurs usages quotidiens du numérique,
 - accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne,
 - former les personnes rencontrées pour lutter contre les fausses informations,
 - informer les usagers et répondre à leurs questions,
 - analyser et répondre aux besoins,
 - présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
 - accompagner les usagers individuellement,
 - organiser et animer des ateliers thématiques,
 - rediriger les usagers vers d'autres structures,
 - promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique, ...),
 - conclure des mandats avec Aidants Connect,
 - fournir les éléments de suivi de l'activité,

- un emploi d'animateur Tiers-Lieux dans le grade d'adjoint d'animation (ATA 8) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - assurer la gestion de sites multi-activités,

- gérer l'espace Fablab, le tiers-lieu et le Repair café et en faciliter l'accès aux utilisateurs,
 - accueillir, informer et orienter le public,
 - mettre à disposition des publics ses compétences,
 - accompagner les utilisateurs (les entrepreneurs, porteurs de projets, particuliers, ...) dans la réalisation de leurs projets,
 - faciliter l'accès aux services et aux outils en favorisant l'expression créative,
 - superviser les activités de formation et de production,
 - assurer des actions de médiation numérique et accompagner les plus éloignés à l'utilisation du numérique,
 - organiser et promouvoir des ateliers de formation et d'initiation sur place et en itinérance,
 - assurer l'interface et l'équilibre entre les "formateurs" et les "formés" (formation par pair),
 - veiller à la sécurité des utilisateurs du lieu,
 - veiller en permanence sur les biens mobiliers et immobiliers du fablab,
 - gérer et veiller à la maintenance des équipements,
 - assurer la gestion technique et administrative du lieu (règlement intérieur, accès, inscriptions, plannings, ...),
 - participer à la gestion financière du lieu (subvention, fonctionnement, investissement, ...),
 - participer à l'élaboration de supports de communication et de valorisation du lieu,
 - gérer les stocks de productions du fablab,
 - assurer une veille sur les nouveaux moyens de fabrication et de prototypage,
- un emploi d'agent en charge de la politique sportive et culturelle dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (RP1cl) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- assurer la mise en œuvre, le développement et la gestion administrative de la politique sportive et événementiel sportif du territoire,
 - rechercher des partenariats, des mécénats,
 - développer et suivre des politiques contractuelles en relation avec les partenaires institutionnels et le tissu associatif,
 - développer et suivre du réseau de partenaires,
 - accompagner et soutenir des associations sportives,
 - dans le cadre du partenariat avec la CAF et la MSA et du dispositif des chargés de coopération :
 - impulser et mettre en œuvre les politiques « enfance-jeunesse parentalité-logement et accès aux droits »,
 - mettre en adéquation l'offre et les besoins des familles,
 - participer au diagnostic du territoire, évaluer et quantifier les attentes et besoins, animer les différentes réunions et commissions.,
 - mettre en réseau les acteurs,

- ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de :

- deux ans pour les postes d'agent technique polyvalent de la MARPA (ATT 29), d'agent de la Brigade Verte (ATT 26, 27 et 28) et d'agent en charge de la politique sportive et culturelle (RP1cl) compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions à assurer par les agents et des besoins de la Communauté de communes, des profils recherchés et des difficultés de recrutement,
- un an pour les postes de responsable Tiers Lieux (RT 6), d'animateur Tiers-Lieux (ATA 8), de conseiller numérique (AAT 20), d'agent d'accueil et administratif (AAT 19 et 18), compte tenu des connaissances nécessaires, des spécificités des missions à assurer, des profils recherchés, des difficultés de recrutement et des besoins de la Communauté de communes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- les agents devront justifier :

- pour le poste d'animateur Tiers-Lieux (ATA 8) : un bac+2, filière technique ou animation, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste de conseiller numérique (AAT 20) : un bac, filière technique ou animation, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'agent d'accueil et administratif (AAT 18) : un bac, filière administrative, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'agent d'accueil et administratif (AAT 19) : un BEP, filière administrative, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste de responsable Tiers Lieux (RT 6) : un BAC+5, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'agent technique polyvalent de la MARPA (ATT 29) : d'une expérience professionnelle sur ce type de poste et de formations en matière d'hygiène et de restauration, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour les postes d'agent de la Brigade Verte (ATT 26, 27 et 28) : du niveau BEP, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'agent en charge de la politique sportive et culturelle (RP1cl) : d'une licence STAPS, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, les

rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la création de 10 emplois permanents à temps complet.

Del 45 : Ressources humaines - Renouvellement de 5 agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre

II du Titre III du Livre III (articles L332-8 et L332-9),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 40 en date du 24 février 2022 créant cinq emplois permanent à temps complet,

Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (AAP2C 6) à temps complet et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la délibération n° 218 du 14 décembre 2023 créant un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (AAT 17),

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste de chargé/ée de mission Planification et PCAET dans le grade d'adjoint administratif (AAT15) à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (AUXPCIN3) à temps complet,

- un poste de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine dans le grade d'adjoint technique (ATT25) à temps complet,
- un poste de Conseiller/ère France Rénov' dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2C 6) à temps complet,
- un poste d'assistante de communication et événementiel dans le grade d'adjoint administratif (AAT 17) temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 2°, des agents contractuels.

Les contrats des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les contrats ont été conclus :

- pour une durée de deux ans pour les postes de chargé/ée de mission Planification et PCAET et d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- pour une durée d'un an pour les postes de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine, de Conseiller/ère France Rénov' et d'assistante de communication et événementiel.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- décider, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les contrats des agents contractuels seront renouvelés ;
- préciser que les agents en place sur les postes de chargé/ée de mission Planification et PCAET et d'assistante de communication et événementiel, ayant par contrats successifs une durée de service égale à 6 ans, ils seront reconduit expressément dans leurs fonctions par contrat à durée indéterminée ;
- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le renouvellement de 5 postes.

Del 46 : Ressources humaines - Renouvellement de 4 agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre

II du Titre III du Livre III (article L332-14),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés ;

Vu la délibération 133 du 15 juin 2017 relative à la création d'un poste de rédacteur à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 267 en date du 14 septembre 2017 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C au tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 40 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (RP1cl 2) ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps plein,
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation à temps plein.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ces postes des agents contractuels de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avéreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, les contrats des agents contractuels recrutés pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire seront renouvelés pour une période d'un an ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le renouvellement de 4 postes.

Monsieur Seroux rappelle aux communes que suite à la CIM du 29 janvier sur la compétence eau potable, il leur est demandé de bien vouloir faire parvenir au bureau d'études, les documents attendus.

L'ordre du jour étant terminé, le conseil communautaire est clos à 19h55.

Le secrétaire de séance



Etienne DUCHATEAU

Le Président



Michel SEROUX